-0-

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU LUNDI 27 JUILLET 2015

## Nombre de membres :

- au Conseil municipal: 15

- en exercice: 15

- qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation: 17 juillet 2015

Date d'affichage: 3 août 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

<u>Présents</u>: MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Jean André GUILLERMIN, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Dominique JOBARD, excusé pour son retard est arrivé en séance à 19h; il n'a pas participé aux délibérations n° 2015/2707/72 à 2015/2707/79 et a participé au vote des délibérations n° 2015/2707/80 à 2015/2707/82.

Maud CANAC-MONTERISI, arrivée en séance à 18h40, n'a pas participé aux délibérations n° 2015/2707/72 à 2015/2707/78 et a participé au vote des délibérations n° 2015/2707/79 à 2015/2707/82.

<u>Excusé(es)</u>: Mme Ingrid GAY ayant donné procuration à Mme Suzanne CHANUT, Mme Corinne MERLIN ayant donné procuration à M. Jacques PEREIRA et Mme Florence CHEVASSON ayant donné procuration à M. Jean André GUILLERMIN.

**Absent(es)**: Corinne GIRRES.

Secrétaire de séance : Mme Suzanne CHANUT.

## Objet: 2015/2707/80 – Attribution de la consultation relative au choix d'un aménageur pour la ZAC « En Darèze »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2015/2905/54 du 29 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé la réalisation de la ZAC « En Darèze » et a autorisé le lancement de la procédure en vue du choix d'un aménageur.

Au regard des caractéristiques de la zone d'activités et compte tenu notamment des moyens humains, techniques et financiers à engager pour réaliser en régie une opération de cette ampleur, le conseil municipal, par délibération en date du 29 mai 2015, a décidé d'en confier la réalisation à un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Cet aménageur aura notamment pour missions :

- de réaliser la ZAC (gestion du foncier, réalisation des travaux, gestion de la commercialisation, gestion administrative et financière...);
  - d'assister le concédant si des démarches administratives et réglementaires restent à mener ;
  - de réaliser les acquisitions foncières et toute la gestion foncière ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et d'infrastructure et faire réaliser toutes les études nécessaires au projet d'aménagement ;

- d'assurer la commercialisation et la cession des terrains aménagés à des acquéreurs désireux de s'implanter en assurant une coordination architecturale des constructions. Le prix de vente des terrains s'élèverait à 17 €/m² :
- d'assurer la gestion financière, technique et administrative de l'opération, dans le cadre fixé par la concession ;
- de valoriser l'opération au regard des critères environnementaux définis lors des études préopérationnelles.

Une consultation pour le choix d'un aménageur a été engagée suivant une procédure adaptée en application de l'article R. 300-11-7 du Code de l'urbanisme.

Le Maire informe qu'à l'issue de cette consultation, une offre a été reçue et par conséquent examinée par la commission ad hoc compétente en matière de concession d'aménagement, réunie le 24 juillet dernier.

Le Maire donne lecture de l'offre de la SEMA Société Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud. Le candidat prévoit une durée de l'opération et donc de la concession d'aménagement fixée à 7 ans, avec une valeur du projet s'élevant à 678 340 € et une participation financière de la collectivité définie à 300 000 €, soit 42 860 €/an. Il mentionne que, dans le cadre de la convention de concession, la commune aura à délibérer pour se porter garant de l'emprunt contracté par le candidat pour l'opération de la ZAC « En Darèze ».

En application des critères de choix des offres, le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de la SEMA qui a satisfait aux critères de la consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, avec deux abstentions :

- désigne la SEMA comme aménageur pour la ZAC « En Darèze » et approuve son offre ;
- approuve la convention de concession d'aménagement ;
- autorise le Maire à signer et à notifier la convention de concession d'aménagement avec l'aménageur retenu ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- rappelle que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2015 à l'article 238, opération 138.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu le

0 4 AOUT 2015

EN PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE

Pour copie certifiée conforme Le 4 août 2015, Le Maire, Robert LUQUET

Le Maire, Robert LUQUE

Pour le Maire empêché L'Adjoint, Suzanan 6HANUT